République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date convocation : 13 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s: Charles ALDROVANDI

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Accompagnement à l'Archivage et au système d'information et de communication avec le Centre de Gestion pour un montant de 700 TTC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le règlement européen 2016/679 dit "RGPD", entré en vigueur le 25 mai 2018, est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes en termes de sécurité des données à caractère personnel, dont les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

La commune a contractualisé avec le Centre de Gestion de Lozère pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la nomination est obligatoire.

Il convient de délibérer sur le devis de 700€ TTC pour la poursuite de l'accompagnement pour les 2 ans à venir.

Le Maire insiste sur le fait que la vigilance est de mise sur la protection des données personnelles et de tous les dossiers en cours ou achevés sur la commune. Rien n'est acquis. Ce point est à réévaluer très régulièrement.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à être accompagné par le Centre de Gestion tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 240924

et publié ou notifié

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,



François Rouveyrol

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

ANNEXE 3 : DEVIS

Devis :

à la Convention cadre
« Accompagnement à l'Archivage et au système d'information et de communication »

Commune / établissement public : Barre des Cévennes
Maire/Président(e) : MONSIEUR ROUVEYROL FRANÇOIS

Article 1er : Nature des prestations :

Il est possible d'échelonner les différentes missions proposées :

MISSION		Durée Estimée de l'intervention (en jours)	Coût
3 Mise en place de l'Accompagnement RGPD ANNÉE 1	☐ Accompagnement à la mise en conformité au RGPD - *Audit des services de la collectivité* o *Rencontre avec les responsables des services pour un échange sur les traitements de données personnelles* - *Élaboration du registre des traitements* o *Création de la liste des traitements des données personnelles* o *Détermination des catégories de données personnelles* o *Licéité du traitement* o *Durée de conservation des données personnelles* o *Communication/Transfert des données personnelles* o *Sécurisation des données* - *Élaboration du plan d'action par traitement* o *Préconisations liées aux traitements des données personnelles* - *Restitution à la collectivité* o *Edition des différents documents* o *Présentation des résultats de l'Audit* o *Restitution des registres* o *Présentation du Plan d'action* o *Fourniture de guides pour la mise en conformité*	0,5 Jour(s) 0,5 Jour(s) 0,5 Jour(s) 0,5 Jour(s)	**0 €**
3 et 4 Bilan annuel ANNÉES SUIVANTES	☒ Bilan annuel - Mise à jour du registre des traitements ; - Point d'avancée sur la réalisation du plan d'action ; - Atelier thématique* sur le numérique ; - Rôle de DPO : o Représentation de l'établissement auprès de la CNIL o Assistance tout au long de l'année	**1** jour / an 2 Jour(s)	**700 €**
	Total année 1	**1 Jour**	**= 350 €**
	Total année 2	**1 Jour**	**= 350 €**
	Total sur 2 ans :	2 jours	700 €

Article 2 : Évaluation du temps par mission :

Le détail et les tarifs des différentes missions sont indiqués dans l'Annexe 1 « Détails et tarifs des missions ».
L'estimation du temps nécessaire dépend de celle-ci et du diagnostic établi par l'agent du CDG48.
Celle-ci est réalisée selon les critères suivants :

- L'accompagnement à la mise en conformité est estimé soit en fonction de la strate d'habitant pour

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024
048-214800195-DE_083_2024-DE
AGEDI

les communes, soit en fonction du nombre d'agent pour les communautés de communes et EPCI.

- Les ateliers thématiques sont choisis par la collectivité en fonction du besoin. Nous proposons les ateliers suivants :
  - Atelier de mise en place d'une charte informatique
  - Atelier « S'organiser dans un environnement numérique » (gestion de l'ordinateur et des fichiers, notions de base, sauvegarder des données)
  - Atelier « RGPD et droits des personnes » (donnée personnelle, principes du RGPD, droit des personnes et actions à réaliser)
  - Atelier « Gestion de la boite mail » (organiser sa boite mail, lire une URL et se protéger du Phishing, sécuriser les envois)
  - Atelier « Sécurité informatique » (authentification, habilitations, pratiques de navigation, gestion d'une situation de crise)
  - Atelier « Bureautique » (traitement de texte, publipostage, raccourcis)
- L'aide à la mise en place d'un site Internet comprend une partie forfaitaire comprenant la mise à disposition d'un nom de domaine ainsi que l'hébergement et une partie estimée selon le choix des options choisies.
- L'aide à la mise en œuvre d'outils de webconférence comprend une partie estimée pour l'audit préalable et ensuite une partie estimée pour la proposition d'un cahier des charges et la formation aux usages des outils.

Article 3 : Coût du devis :

Le devis est gratuit et sans engagement pour l'établissement.

Article 4 : Réalisation des missions sur site :

Une journée de travail correspond à 6 heures effectives étant déduits les trajets et le repas de l'agent. Un aménagement des horaires peut être envisagé, en accord avec la collectivité et le Centre de Gestion.
Les frais de déplacement et de repas de l'agent sont pris en charge par le CDG48.
Dans le cadre d'une activité réalisée dans les locaux du CDG48, les amplitudes horaires sont celles prévues par le règlement intérieur.

Article 5 : Engagement :

Le devis est un document estimatif. Le cas échéant, un avenant sera proposé à l'établissement afin d'ajuster la (les) mission(s). En cas de refus, la (les) mission(s) restera(ont) incomplète(s).

Je sollicite la réalisation des interventions et demande une programmation des missions.

Je ne souhaite pas donner suite à la proposition.

Établi à Mende le : 4 septembre 2024

La vice Présidente,

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Josette GAILLAC

Le Maire de : Barre des Cévennes

Boulevard des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX
Tél : 04 66 65 30 03
Courriel : cdg48@cdg48.fr
www.cdg48.fr

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024
048-214800195-DE_083_2024-DE
A G E D I